



ARTICLE

PROPOSITION POUR UNE NOUVELLE DÉFINITION DU CONTRAT DE TRAVAIL



Droit du travail et de la protection sociale | 27/04/17 | Emmanuelle Barbara

Comme le disait Alain Supiot, la subordination ne saurait constituer un horizon insurpassable... Repensons le travail – qui s'avère somme toute « impensé ». Quel que soit le taux de destruction d'emplois salariés net, nous sommes entrés dans un cycle de raréfaction du travail humain. La perspective du plein emploi au sens classique du terme (c'est-à-dire en titulaires de CDI pour la vie) est devenue illusoire. Certains en déduisent qu'il faudrait cesser de publier les statistiques du chômage puisqu'elles ne révèlent qu'une information partielle. En attendant de prendre une mesure aussi symbolique, il convient de procéder à une reconfiguration complète du contrat de travail plutôt que de s'atteler à la définition d'autres véhicules juridiques nécessairement complexes, et dépassés avant même que les contours en soient déterminés.

Un modèle social renouvelé autour de la reconnaissance de toutes les formes du travail – en cessant de les désigner comme « atypiques » – s'impose. Il s'appuie sur l'approche émancipatoire des individus que la mode des « comptes personnels » traduit depuis quelque temps et que les technologies amplifient.

[LIRE LE DOSSIER COMPLET](#) | Semaine sociale Lamy
